



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 11269

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les dispositions prevues pour l'accueil des objecteurs de conscience au sein des organismes habilités les contraignant a prendre en charge 15 p. 100 du traitement des objecteurs. Compte tenu des contraintes budgetaires particulierement drastiques que rencontrent la plupart des associations concernees, une telle mesure ne peut qu'accroître gravement les difficultes du secteur associatif. Les objecteurs de conscience etant un maillon important pour le bon fonctionnement de ces associations, une telle mesure ne pourra que nuire a leur potentiel, alors qu'elles assurent des missions d'interet general. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir a la situation anterieure.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelés, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11269

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 681

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1638